

DICO des PARENTS

Sommaire

Agrément piscine :	2
ALAE: Accueil Loisirs Associés aux Ecoles.....	2
ALSH: Accueil Loisirs Sans Hébergement	2
APC: Activités Pédagogiques Complémentaires.....	3
ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	3
AVS / AESH : Auxiliaire de Vie Scolaire / Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap	4
CE: Conseil d'Ecole.....	4
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	4
Coopérative Scolaire :	5
DASEN : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale	5
IEN : Inspecteur de l'Education National	5
MDPH : Maison Départemental des Personnes Handicapées	5
PAI : Projet d'Accueil Individualisé	5
PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé.....	6
PEDT : Projet Educatif Du Territoire	6
PPMS: Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs.....	7
RASED : Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté	7
TAE/TAP: Temps d'Accueil Educatif /Péri-scolaire	8
SAMIS : Service Administratif, Médical, Infirmier et Social.....	8

Agrément piscine :

Cet agrément est obligatoire pour accompagner des enfants à la piscine dans le cadre scolaire. Il peut être aussi bien passé par les parents que des grands parents, amis, ou tout autres personnes adultes ayant envie d'accompagner des enfants à la piscine. Il suffit de se faire connaître auprès de l'enseignant de l'enfant.

Plusieurs sessions d'agrément sont organisées par an. Pour SAINT LYS, les sessions d'agrément ont souvent lieu à la piscine de PORTET sur GARONNE.

Le passage d'agrément dure environ 3h. Il y a 1h30 de « pratique » dans l'eau, avec un test de nage composé d'une entrée dans l'eau (saut ou plongeon), une longueur ventre, une longueur dos et un objet à aller chercher au fond de l'eau. La technique n'est bien sûr pas notée, il s'agit juste de vérifier si vous êtes en mesure de vous mettre dans l'eau et si vous n'avez aucune appréhension face au milieu aquatique ;

Il y a, ensuite, 1h30 de théorie sur la gestion d'un groupe d'enfants et le déroulé d'une séance type.

L'agrément est valable à vie pour le moment, sous réserve d'être réinscrit sur les listes par le directeur de l'école, c'est lui qui évalue votre capacité à encadrer en toute sécurité les enfants.

Apprendre à nager est une priorité nationale, l'appel à des bénévoles pour aider à l'encadrement des séances de piscine permet à tous les enfants d'en bénéficier plusieurs fois sur sa scolarité, c'est pourquoi il est essentiel qu'un maximum de personnes possèdent l'agrément. Cela permet également d'organiser des rotations pour que ce ne soit pas toujours les mêmes parents qui viennent.

ALAE: Accueil Loisirs Associés aux Ecoles

Les ALAE, anciennement dénommés CLAE, prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires le matin avant la classe de 7h00 à 8h20, durant l'interclasse du midi, de 11H30 à 13H20, et le soir après la classe de 15H45 à 19H. Une garderie est également assurée le mercredi après la classe de 11H30 à 12H30 sans repas.

Les ALAE, gérés par l'Agglomération du muretain, sont composés d'équipes d'animateurs qui proposent des projets d'animation adaptés aux besoins des enfants et inscrits dans un projet pédagogique. Chacun est dirigé par un directeur (trice).

La prise en charge des enfants par l'ALAE est défini tous les matins par le badgeage (par le biais de la carte czam) aux bornes présentes au sein de l'établissement.

Pour les enfants fréquentant les transports scolaires, ce sont les animatrices responsables du bus qui valident le choix après concertation des parents le matin (pour les enfants de moins de 6 ans).

Coordonnées : www.agglo-muretain.fr/

Règlement intérieur : <https://agglo-muretain.portail-familles.com>

ALAE Maternelle Petit Prince 05 62 23 72 30

ALAE Florence Arthaud : - ALAE Ayguebelle 05 61 91 28 20

ALAE Gazaila 05 61 91 56 49

ALSH: Accueil Loisirs Sans Hébergement

Les ALSH anciennement dénommés CLSH, accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Les ALSH sont gérés par l'Agglomération du Muretain. Ils sont ouverts toute l'année et l'encadrement est réalisé par des équipes d'animateurs diplômés. A Saint-Lys, il s'organise en 2 bâtiments sur un seul et même site : un pour les maternelles et l'autre pour les primaires.

L'accueil des enfants se fait selon les horaires suivant sur le site de Tabarly :

- le mercredi de 11h30 à 18h30
- pendant les vacances scolaires de 7H30 à 18h30

Les enfants dépendants des sites du Petit Prince et de Florence Arthaud y sont transférés, le mercredi, par le biais du bus scolaire à la fin de l'enseignement à 11H30.

Dans le cas où les inscriptions ne seraient pas assez nombreuses lors des vacances scolaires, l'Agglomération du Muretain se réserve le droit de regrouper plusieurs centres de communes voisines sur un seul site (par exemple à l'ALSH de Fonsorbes)

A noter qu'il est également possible de demander individuellement l'inscription de son enfant dans un autre ALSH de l'agglomération (en fonction des places disponibles) Pour plus de détails prendre directement contact avec l'Agglomération du muretain.

L'inscription pour le mercredi après midi se fait le matin même.

Lors des vacances scolaires, leur inscription aura dû être faite préalablement à l'aide de la feuille d'inscription disponible à l'ALAE ou téléchargeable sur internet via le portail famille de la CAM avant la date butoir. En général, elle s'effectue 2 mois à l'avance.

Les tarifs sont fonction du coefficient familial.

Durant les vacances, les enfants peuvent fréquenter le centre le matin ou la journée complète. Si le repas a été consommé, une journée complète sera facturée. Les enfants inscrits pour la journée ne peuvent être récupérés qu'à partir de 16h après le goûter sauf dérogation (rdv médical...)

Les activités proposées sont fonction de l'âge des enfants et ils peuvent être demandés aux parents de fournir un pique-nique ou d'adapter la tenue en fonction. En général durant les vacances scolaires il y a 1 sortie par semaine (zoo, accro branche, jeu gonflable, piscine etc ...).

Coordonnées : www.agglo-muretain.fr/

CLSH Saint-Lys Tabarly : 05 61 08 58 09

pour les autres CLSH se référer au site d'Agglomération du Muretain

APC: Activités Pédagogiques Complémentaires

Il s'agit de quelques séances en petit groupe (25 à 40 min suivant les niveaux de classe) proposées par les enseignants aux élèves autour de 3 axes de travail :

- de l'aide à la méthodologie
- de la remédiation aux apprentissages scolaires
- des séances permettant de développer les actions inscrites dans le projet d'école.

L'organisation des APC (durée, fréquence et horaire) est décidée en conseil des maîtres et présentée au conseil d'école. Selon l'axe choisi par l'équipe enseignante, elles peuvent concerner toute la classe ou un groupe restreint d'élèves. Votre autorisation est demandée par écrit dans le cahier de liaison.

C'est également dans ce cahier que les jours d'APC concernant votre enfant vous sont donnés.

Pour l'année 2017/2018 ils sont :

- 11h35/12h00 pour les maternelles.
- 15h50/16h30 pour les primaires.

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

L'ATSEM a pour mission de seconder les enseignants dans les écoles maternelles concernant l'accueil, l'organisation des ateliers d'apprentissage et l'hygiène des jeunes enfants. Il prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.

Il peut, également, être chargé de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines.

Il participe à la communauté éducative.

Les ATSEM ne dépendent pas de l'éducation nationale mais sont employés par l'Agglomération du muretain.

AVS / AESH : Auxiliaire de Vie Scolaire / Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

C'est une personne qui aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap défini par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Il agit dans la classe sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et l'autorité du directeur de l'école.

L'auxiliaire de vie scolaire peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

- Interventions dans la classe en concertation avec l'enseignant (déplacements, installation matérielle de l'élève, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développement de son autonomie...).
- Participation aux sorties de classes occasionnelles ou régulières.
- Accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une formation médicale ou paramédicale particulière, aide aux gestes d'hygiène.
- Participation à la mise en œuvre et au suivi du PPS (réunions d'équipe éducative ou de suivi de scolarisation).

L'AVS ou l'AESH ne s'occupe que de l'enfant en situation de handicap au sein de la classe.

Comment faire la demande ? Les parents dans le cadre du PPS (projet personnalisé de scolarisation), font la demande à la MDPH.

CE: Conseil d'Ecole

Assemblée présidée par le directeur d'école et composée des enseignants, des représentants du périscolaire, des représentants de la mairie, des parents d'élèves élus, d'un membre du RASED (psychologue scolaire, maitres spécialisés) et des différents partenaires éducatifs (éducateur sportif, le CLASS,...). L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Les grandes décisions de la vie de l'école sont prises durant les CE.

Adopter le règlement intérieur de l'école.

- Participer au projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.
- Donner l'avis des parents d'élèves sur toutes les questions abordées durant le CE et qui ont rapport à la vie de l'école (utilisation des moyens alloués à l'école, sorties, restauration, transport scolaire, etc...)
- Faire remonter des questions et informations qui préoccupent les parents d'élèves.

3 CE sont prévus durant l'année scolaire et d'autres CE extraordinaires peuvent être prévus dans le cas de sujets particuliers (exemple: pour examiner de plus près la réforme des rythmes scolaires).

Un procès-verbal du CE est rédigé par le directeur d'école et affiché dans un lieu accessible aux parents

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

L'accompagnement scolaire est un dispositif officiel qui s'appuie sur une chartre nationale visant à établir l'égalité des chances. Il s'adresse aux enfants qui ont des difficultés à l'école et ont besoin d'un soutien, d'une aide pour leur donner la volonté de réussir. Cette aide est libre et gratuite. Ses actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur : l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Il se propose

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville

- de favoriser l'épanouissement et l'autonomie
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

A Saint lys le CLAS est piloté par le CCAS, centre communal d'action sociale. Il y a 2 séances (1h/2h) par semaine hors vacances scolaires.

Les animateurs du CLAS sont des bénévoles encadrés par la coordinatrice pédagogique. En moyenne 1 adulte pour 3 enfants.

Contact : Mme Khelifi Hanane – 05- 62-14-73-60 h.khlifi@saint-lys.fr

Coopérative Scolaire :

La coopérative scolaire de l'école a pour but de financer les différents projets pédagogiques, coopératifs ou de solidarité définis par la coopérative :

- les sorties organisées par les enseignants
- l'achat de petit matériel (pour la fête des mères, Noël, jeux pour la cour d'école, ingrédient pour des recettes, matériel de jardinage, livres,...).
- les abonnements
- l'intervention d'intervenant extérieur

Compte tenu des objectifs éducatifs poursuivis par la coopérative scolaire, et du principe de solidarité qui anime son fonctionnement, la participation aux activités de la coopérative scolaires est ouverte à tous les élèves de l'école.

La coopérative reçoit comme financement les recettes des actions de l'école (vente d'objet), vos cotisations, les dons de l'association des parents d'élèves et de la mairie. L'association Asparel a fait un don équivalent à 7€ par élève pour l'année 2017/2018.

La coopérative scolaire ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles.

DASEN : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Le DASEN est chargé d'animer et de mettre en œuvre la politique éducative de son département. Il représente le recteur d'académie au sein de son département. Sous son autorité, il met en œuvre la stratégie académique organisant l'action éducative au sein des écoles, collèges, lycées et établissements de l'éducation spécialisés.

Le DASEN actuel pour la Haute Garonne est **Jacques Caillaut**.

IEN : Inspecteur de l'Education National

MDPH : Maison Départemental des Personnes Handicapées

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Les PAI concernent les enfants qui ont besoin d'une adaptation de leur environnement pour permettre leur adaptation à la vie collective.

Il concerne les enfants atteints de maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire.

Il s'agit d'un projet écrit qui doit être renouvelé tous les ans.

Il est élaboré à la demande de la famille ou du directeur de l'école, mais jamais sans l'accord de la famille. Il peut se réaliser en concertation avec le médecin scolaire. Les besoins thérapeutiques de

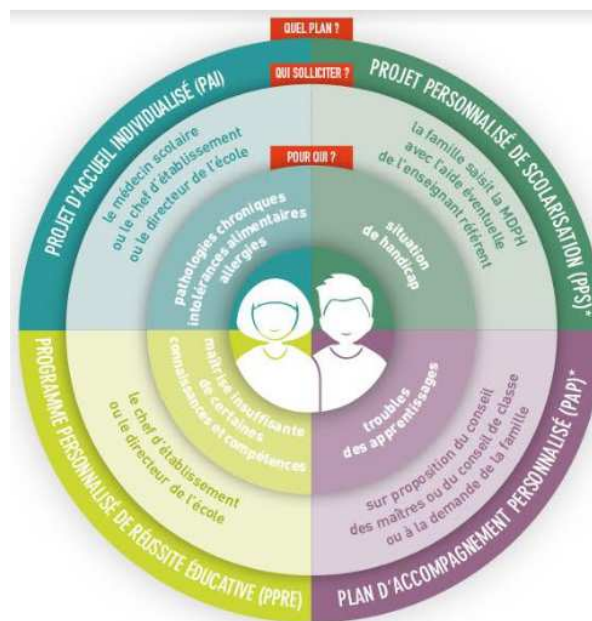
l'enfant ou l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant. Il y est indiqué également toutes les adaptations (matérielles ou organisationnelles) à apporter à la vie de l'enfant. Il doit être communiqué ensuite à toute l'équipe éducative de l'enfant (enseignants et personnels de l'Agglo-muretain,...)

Le but du PAI est de permettre à l'enfant de bénéficier d'une meilleure intégration au sein de l'école, c'est pourquoi, il est important qu'il soit correctement renseigné dès le début de l'année scolaire.

Si le PAI comporte la nécessité d'un traitement, il est essentiel que les traitements soient présents sur l'école ET sur le CLSH Tabarly, pour des raisons de sécurité évidentes les traitements ne peuvent pas faire la navette entre les deux sites.

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires dues à des troubles de l'apprentissage. Dans ce document sont définis les aménagements et adaptations dont bénéficie l'élève. Il peut être proposé soit par le conseil des maîtres soit, à tout moment de la scolarité, à la demande des parents. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. Le PAP est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés.



PEDT : Projet Educatif Du Territoire

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs (services état, écoles, associations) de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires. Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire. Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires. Il a été mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire en 2013. Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales.

PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs

Son objectif est de préparer les élèves et les personnels des écoles aux situations d'urgence qui peuvent toucher les établissements.

Il est établi et actualisé chaque année en fonction des risques majeurs existants. Ces risques peuvent être naturels (tempête, inondation, etc...), technologiques (explosion, nuage toxique, etc...) et particuliers (intrusion de personnes étrangères, attentat, etc...).

Chaque école analyse les risques et les moyens de protection dont elle dispose dans chacune des situations. Cela permet au directeur, en collaboration avec les enseignants et les secours locaux, d'élaborer le PPMS qui comprend le protocole d'actions et comportements à appliquer.

La réalisation d'exercices (au moins 3 dont un attentat-intrusion) est indispensable pour tester et valider le dispositif.

Vous serez informés par le cahier de liaison des dates de réalisations de ces exercices et de la conduite à tenir en tant que parents. Une notice destinée aux parents d'élèves est téléchargeable:

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08-aout/21/8/2016_securite_guide_ecole_parents_616218.pdf

RASED : Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté

Il est chargé d'accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes.

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED est constitué de trois types d'intervenants :

- un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique dit « enseignant d'adaptation », ou Maître « E »
- un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative dit « Rééducateur » ou Maître « G »
- Une psychologue scolaire (Psychologue Éducation Nationale 1er degré)

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires sont membres des équipes des écoles dans lesquelles ils interviennent.

Les membres du RASED peuvent être sollicités par les enseignants mais également par les familles.

Le RASED propose des aides directes ou indirectes aux élèves.

Ces aides peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes. Elles ont lieu pendant les heures de classe.

Ainsi le RASED contribue aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Situation actuelle RASED secteur saint lys : 2017-2018

- Enseignante spécialisée (la maîtresse « E ») : intervient prioritairement sur les classes du cycle 2 (CP-CE1-CE2) des écoles de Saint-Lys et des villages de Fontenilles et de Fonsorbes.

- Psychologue : intervient sur les 40 classes de saint-lys et aussi sur un secteur de « campagne » (18 classes) : Saiguède, Bonrepos sur Aussonnelle et le RPI, constitué de 4 villages :Empeaux, Saint Thomas, Bragayrac et Sabonnères. La psychologue du premier degré réalise des observations en classe, établit des entretiens et des bilans à partir des rencontres avec les familles. Elle participe à des temps de concertation avec les enseignants, ainsi qu'à des équipes éducatives. Elle se met en lien avec les partenaires de soins, sous réserve de l'acceptation de la famille.

Les deux postes (« E » et « Psy ») sont positionnés administrativement sur l'école Florence Arthaud, à Saint Lys.

- Rééducateur (le Maître « G ») est maintenant basé à Rieumes et couvre le secteur géographique avoisinant. Les secteurs peuvent, en effet, changer, sur décision de l'inspecteur, qui est responsable du pilotage du RASED de la circonscription. Notre secteur est dépourvu de médecin scolaire, lequel, fait partie du pôle ressources de circonscription. Les demandes sont alors adressées au SAMIS.

Contact : 0561916283

TAE/TAP: Temps d'Accueil Educatif /Péri-scolaire

Ces activités gratuites sont gérées par les ALAE. Des animateurs de l'ALAE ou des intervenants extérieurs, bénévoles, prennent en charge un groupe d'enfants durant 45 min en dehors du temps scolaire, après inscription préalable. A saint lys un TAE par semaine est normalement proposé pour chaque enfant.

Ils ne sont pas obligatoires mais offrent la possibilité à tous les enfants d'avoir accès au sein de l'établissement à des pratiques culturelles, artistiques, sportives... A Saint Lys il n'y a pas de TAE pour les petites sections.

Les parents peuvent choisir plusieurs activités parmi celles proposées en début d'année (théâtre, loisirs créatifs, claquette, cuisine, zumba et pleins d'autres....). Les disponibilités sont limitées mais les directeurs-trices d'ALAE essaient de satisfaire un maximum de demandes. Les propositions d'activités sont redéfinies chaque année selon les ressources financières et humaines disponibles.

Les parents doivent réaliser leur choix via une feuille transmise dans le cahier de liaison et ce pour toute l'année scolaire. Une fois l'enfant inscrit, sa présence devient alors obligatoire sous peine d'exclusion au TAE.

Ces TAE ont été mis en place lors du passage à la semaine de 4,5 jours et ne seraient pas reconduits en cas de retour à une semaine 4jours. Ils se déroulent de 16H15 à 17H.

SAMIS : Service Administratif, Médical, Infirmier et Social

Le SAMIS valide les demandes issues du RASED en l'absence de médecin scolaire.